

APPEL À CANDIDATURES

Mesure associée, dispositifs d'accompagnement du Contrat de filière musiques actuelles en Occitanie, TSF Mentorat 2025-26

L'État (DRAC Occitanie), le Centre national de la musique et la Région Occitanie ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière musiques actuelles sur la période 2024-2027. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de co-construction. Le contrat de filière musiques actuelles a pour objectif d'encourager les adaptations aux problématiques de la filière. Il est basé sur une culture de coopération, de solidarité, d'action collective et d'écosystème. Il est pensé comme un outil au service de l'expérimentation et de l'innovation pour travailler davantage les « interstices » entre les différentes aides du « droit commun ». Les partenaires s'entendent sur l'identification des orientations stratégiques de la filière des musiques actuelles et des variétés en Région Occitanie :

- Contribuer au développement de la création artistique et le soutien à l'émergence ;
- Favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles ;
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- Favoriser l'équilibre territorial, la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés ;
- Soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations ;
- Valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental).

Le contrat de filière 2024-2027 est bâti sur 3 orientations/objectifs qui se déclinent en appel à projets ou en mesures associées :

Pour une évolution des pratiques professionnelles ;
Pour relever les nouveaux défis économiques de la filière ;
Pour une revitalisation des entreprises de production.

1. Contexte de l'appel à candidatures : « TSF / Mentorat », outil d'intervention/dispositif au bénéfice des acteurs de la filière musiques actuelles d'Occitanie

1.1. Le transfert de savoir-faire

Initié pour la première fois en 2022 en région Occitanie et reconduite en 2024, la mesure « transfert de savoir-faire » est un dispositif de professionnalisation de courte durée (jusqu'à 2 jours) s'exerçant de pair-à-pair et donnant la possibilité à des **salariés ou des dirigeants de structures de bénéficiaire d'un partage d'expérience et de compétence délivré par un autre salarié ou un dirigeant** de structure expérimentée. Cet accompagnement individualisé peut concerner un ou plusieurs domaines d'activité (communication, administratif, gestion, ingénierie, conduite de projets, etc.). La finalité de ce dispositif est de guider l'apprentissage et la montée en compétences du bénéficiaire, tout en contribuant au développement ou la consolidation d'une activité au sein de la structure dont il dépend.

Le « transfert de savoir-faire » répond de manière directe aux enjeux suivants :

- Capitaliser les compétences des professionnels et des professionnelles du secteur ;
- Apporter de la reconnaissance professionnelle aux mentors comme aux mentorés ;
- Développer des compétences au sein des structures de la filière ;
- Sensibiliser aux mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.) ;
- Participer à la consolidation de l'emploi culturel sur les territoires en encourageant la mobilité, en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire régional tout en découvrant de nouveaux environnements de travail ;
- Accompagner l'évolution de la gestion des ressources humaines et le développement des compétences sur les territoires ;
- Participer à la professionnalisation du secteur par l'acquisition de compétences expertes qui se trouvent être morcelées et éparpillées sur le territoire régional.

Au cours de l'année, il sera possible d'étendre l'action par la mise en place de sessions de mentorat (d'une durée plus longue).

1.2. Le mentorat

Reprenant les mêmes principes et les mêmes modalités de réalisation que le « transfert de savoir-faire » le mentorat permet un accompagnement sur une durée prolongée pouvant aller jusqu'à 4 journées.

2. Objet de l'appel à candidatures : Pilotage du dispositif

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner une structure tierce en capacité d'assurer le pilotage du dispositif et répondant favorablement aux critères d'éligibilité et d'appréciation précisés dans l'article 4 de ce document.

2.1. Rôle de la structure Pilote (faisant l'objet de l'appel à candidatures)

Le rôle de la **structure Pilote** est d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'accompagnement du programme, ainsi que le bilan et l'évaluation des actions de TSF et de mentorat. Autonome une fois son calendrier opérationnel, la structure pilote soumettra ses documents formels et son calendrier prévisionnel pour validation à l'instance référente (Comité technique du contrat de filière).

2.1 Actions attendues de la part de la structure Pilote

- Mobilisation d'une équipe dédiée ou d'un référent ;
- Rédaction et diffusion des documents de présentation du dispositif et documentation de l'ensemble de la démarche ;
- Mise en œuvre d'une procédure de dépôt des candidatures (pour les futurs bénéficiaires du TSF / Mentorat) sur une plateforme dédiée et sécurisée ;
- Identification des indicateurs de suivi, en veillant à ce qu'ils soient observables dans chacun des TSF et mentorats (traçabilité des progrès, acquisition des compétences, etc.) ;
- Identification, en lien avec les membres du Comité technique, des personnes expertes dans un domaine bien précis (communication, gestion, recherche de financements, digital, accompagnement des pratiques artistiques, etc.) mobilisable en tant que personnes-ressources (mentors) ;
- Mise en place d'un questionnaire initial de demande de participation pour un appel à candidatures des futurs bénéficiaires du dispositif, qui court tout au long de l'année ;
- Définition des modalités et des critères de validation des projets en accord avec le comité technique ;
- Diagnostic des besoins des bénéficiaires ;
- Contractualisation de chaque « transfert de savoir-faire » : une convention devra être signée entre la structure pilote, la personne-ressource (mentor) et le bénéficiaire afin de préciser le cadre légal de l'accompagnement. Les bénéficiaires et les personnes-ressources sont des personnes qui s'engagent sur la base du volontariat avec une prise en charge forfaitaire de 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés). L'accès pour les bénéficiaires est gratuit et ne peut en aucun cas s'apparenter à une formation rémunérée ;
- Formalisation de supports témoins de l'action sous forme d'enregistrements, de consignations (carnet, journal de bord, vidéos, grille d'observations, etc.) ; Formalisation de l'évaluation de chaque TSF/mentorat à la sortie, par exemple sous la forme d'un questionnaire ;
- Gestion des fonds alloués au dispositif, compte-rendu de l'utilisation du budget alloué et établissement des documents de suivi pour le Comité technique et le Comité stratégique ;
- Établissement d'une cartographie des bénéficiaires faisant figurer les compétences sollicitées et transmises, accompagnée d'une synthèse de l'action déployée (nature du TSF / Mentorat, nom du professionnel accompagnant, dates et lieu de réalisation, résumé de l'accompagnement)

3. Modalités de mise en œuvre du dispositif

3.1. Durée

Transfert de savoir-faire et Mentorat sont déployés en demi-journée : ½ journée à 2 journées par structure bénéficiaire pour les TSF, une à 4 journées pour le mentorat.

3.2. Instances

L'interlocuteur de la structure Pilote est le Comité technique du Contrat de filière. Ce comité réunit en son sein L'État, le CNM et la Région, financeurs du dispositif, Occitanie en Scène et Octopus. Selon un calendrier préétabli, la structure Pilote sera invitée à minima 2 fois par an, le premier temps d'échange se déroulant dans la quinzaine précédent le choix de la structure. Le comité technique fournira un appui en expertise à la structure pilote, en proposant par exemple des contacts de personnes-ressources dotées de compétences spécifiques susceptibles de répondre à des demandes

en cours, et veillera au bon déroulement de la mission et au respect des engagements de la structure pilote.

La structure pilote choisie pourra être amenée à présenter son action à l'occasion d'une réunion organisée par le groupe de travail « musiques actuelles » du COREPS Occitanie.

3.3. Budget

Une enveloppe globale plafonnée à 30 000 € couvrant un minimum de 36 journées d'interventions (TSF et mentorat) sera mobilisable. Pour rappel, le coût de journée d'accompagnement (TSF et mentorat) est plafonné à 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés).

3.4. Calendrier

29 juillet 25 : ouverture des candidatures pour le recrutement de la structure pilote

24 septembre 25 : date limite des dépôts de candidature

Le lancement des appels à candidatures pour les salariés des structures souhaitant bénéficier d'un accompagnement devra être réalisé entre novembre 2025 et décembre 2026. A minima, 36 journées de TSF/Mentorat devront être réalisées jusqu'en décembre 2024. Un bilan en fin de mission précisant le nombre et le profil des bénéficiaires, des « mentors » mobilisés et les thématiques concernées.

3.5. Reconduction

Une reconduction de la mission d'accompagnement pourra être envisagée.

4. Projets cibles

4.1 Bénéficiaires

La structure pilote doit être établie en Occitanie, justifier de compétences et de références avérées en termes de gestion de ressources humaines. Elle doit être en capacité de mobiliser des experts de nature à répondre aux demandes de TSF ou de mentorat exprimées. Pour étoffer les propositions d'intervention, la structure pilote pourra s'appuyer sur le comité technique.

4.1. Critères d'éligibilité

Pour être recevables, les candidats doivent remplir les **conditions d'éligibilité** suivantes :

- Structure de droit privé établie en région Occitanie
- Affiliation au CNM
- Justifier de compétences en RH

4.2. Critères d'appréciation :

- Méthodologie et outils d'intervention proposés
- Qualité générale du dossier
- Compétences spécifiques des personnes mobilisées
- Outils et moyens mobilisés
- Capacité de la structure à intervenir sur l'ensemble du territoire régional Occitanie
- Structure financière permettant de porter le dispositif

4.3. Mode de sélection

La structure pilote sera choisie par un comité de sélection constitué de 6 membres représentants des financeurs du contrat de filière : l'État (Drac), le CNM et la région Occitanie.

5. Modalités de fonctionnement

5.1 Dépôt, documents à produire

Les candidats doivent renseigner l'ensemble des documents et pièces suivantes, exclusivement sur leur espace dédié sur la plateforme : monespace.cnm.fr

- Formulaire de demande intégrant notamment : une réponse argumentée au regard des objectifs énoncés ainsi que des compétences à développer présentés ci-dessus. Cette réponse fera apparaître la durée d'intervention préconisée, la méthodologie d'accompagnement proposée, les outils et les supports utilisés, les modalités de préparation, de réalisation, et d'évaluation de l'intervention ; Une présentation de la structure, de la personne référente qui animera le dispositif, ainsi que des équipes mobilisées ; Le plan de financement de l'action et le budget de la structure ;
- Autres documents administratifs (liasse fiscale et/ou documents comptables de l'année 2024, RIB, etc.) ;
- CV de la personne en charge du dispositif au sein de la structure déposant

5.2. Dépôt du dossier et/ou renseignements

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM : <https://monespace.cnm.fr/login>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Région : Jean-Christophe BARRANCO Jean.Christophe.BARRANCO@laregion.fr
État (DRAC) : Valérie BRUAS (site de Montpellier) — valerie.bruas@culture.gouv.fr
Emmanuel PIDOUX (site de Toulouse) — emmanuel.pidoux@culture.gouv.fr
CNM : Fabrice BORIE — fabrice.borie@cnm.fr

5.3. Modalités et conditions de versement de l'aide

Le soutien accordé au titre de la présente mesure associée ne pourra excéder 30 000 €. Le pourcentage d'aides publiques (incluant l'aide au titre du contrat de filière) ne pourra excéder 80 % du budget total de l'action.

L'aide attribuée sera versée sous forme d'une avance de 80 % du montant total, puis, à l'issue de l'opération, du solde.

Ce dernier sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de la programmation selon le modèle fourni ;
- Éléments d'évaluation et livrables mentionnés
- Tout document permettant d'apprécier la mise en œuvre de l'action

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24/09/25. Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira en octobre 2025.